



MUNICIPALITE
DE BREITIGNY-SUR-MORRENS

1053 Bretigny, le 30 octobre 2017

PREAVIS N° 04/2017

**PREAVIS DE LA MUNICIPALITE DE BREITIGNY
AU
CONSEIL GENERAL**

**Relatif à l'autorisation d'emprunter pour le raccordement de la parcelle no 134
« Aux Champs de l'Air »**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le 15 juin 2017, le Conseil général a accordé l'autorisation de vendre notre terrain industriel, parcelle n° 134, selon le préavis de la Municipalité n° 02/2017 pour un montant de 3'000'000 francs.

Cette vente est conditionnée par l'obtention du permis de construire par l'acquéreur.

Le Conseil général autorisait par le même vote la Municipalité, pour la mise en valeur de ce terrain, de l'équiper pour un montant total de 900'000 francs. En cas de vente, l'acquéreur participera à ces frais à concurrence de 500'000 francs.

Aspects financiers

L'équipement du terrain (adduction d'eau, épuration, accès routier) doit se faire en partie avant la vente de la parcelle. Nous devons donc payer l'ingénieur pour les études, et certains maîtres d'Etat avant la conclusion du contrat de vente et l'encaissement des montants convenus avec l'acquéreur.

Pour cette raison, la Municipalité demande donc l'autorisation d'emprunter pour pouvoir régler ces engagements jusqu'à concurrence de 900'000 francs.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal no 04/2017
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour.

- D'autoriser la municipalité d'emprunter jusqu'à concurrence de 900'000 francs pour financer les frais liés à l'équipement de la parcelle n° 134.

- Lors de la vente du terrain, ce montant sera remboursé comme suit :
 - o 500'000 francs par l'acheteur et le solde de 400'000 francs par le produit de la vente du terrain.

- Les dépenses inhérentes à cet équipement seront enregistrées dans les comptes des investissements. Aucun amortissement n'est à prévoir, l'intégralité de ces frais étant remboursée par la vente du terrain, voir le préavis n° 02/2017.
- L'influence sur le compte de fonctionnement peut être estimée comme suit :
 - o 900'000 francs à un taux d'intérêt de 0.7 % pendant une année, soit 6'300 francs.

Adopté en séance de Municipalité le 30 octobre 2017.

Au nom de la Municipalité

Syndic

Secrétaire

M. MOOSER

L. BASTIDE